

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 02/09/2025

DECISION

Contrat - accompagnement psychologique 2025/2026 des enfants du PRE

N°2025/ 38

Madame la Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire ; élection lui ayant conféré de droit la qualité de Présidente du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 10 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à sa Présidente, Madame Djida DJALLALI-TECHTACH,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place un accompagnement psychologique à destination des enfants repérés dans le cadre du dispositif du PRE,

CONSIDERANT la proposition de Mme Lamia DEGOUÏ, psychologue clinicienne, 2 allée Francis Carco - 95200 Sarcelles,

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu avec Mme Lamia DEGOUÏ, psychologue clinicienne, un contrat ayant pour objet la mise en place d'un accompagnement psychologique à destination des enfants repérés dans le cadre du dispositif du PRE.

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 28 500 € total net de TVA et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** – Le contrat prend effet à compter de sa notification et prend fin en juin 2026.

**Article 4** – Charge Madame la Présidente ou toute personne habilitée par elle de l'exécution de la présente décision

dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 02/09/2025



Pour le CCAS,  
Madame la Présidente Djida  
DJALLALI-TECHTACH